

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320 L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

Présents	25
Pouvoirs	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphane PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
AVIS DE LA
COMMUNE SUR LA
MODIFICATION
N°2 DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME
(PLU) DE BOUC
BEL AIR

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et de documents en tenant lieu, sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération n°19.04.07 en date du 3 mai 2019, la Commune de BOUC BEL AIR a sollicité la Métropole pour l'engagement d'une modification de son PLU visant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur Montaury, et ce afin de permettre :

- la réalisation d'équipements publics structurants : un nouveau collège et un troisième gymnase
- la réalisation de logements sociaux nécessaires à la commune pour réduire son déficit et répondre aux objectifs qui lui sont fixés en la matière par l'Etat.

Par délibération n°URB 005-7897/19/CM en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de BOUC BEL AIR.

La délibération n°2021_CT2_075 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021 contient les éléments exhaustifs de justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser d'une partie de Montaury.

Par arrêté n°22/065/CM en date du 31 janvier 2022, la Présidente de la Métropole a prescrit l'engagement d'une procédure de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur « Montaury ».

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de BOUC BEL AIR a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2022-3032 rendue le 2 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 3 mars 2022 portant la décision motivée suite à la saisine de l'Autorité Environnementale pour avis conforme, a exposé les motivations conduisant en l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification n°2 de la commune de BOUC BEL AIR au vu de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées, avant d'être soumis à enquête publique du 30 mai au 15 juin 2022.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable en date du 2 mai 2022 concernant le projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 20 mai 2022 a indiqué que le projet n'appelle ni observation, ni remarque, de la part de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au total, 5 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Thierry VAGUE, Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 5 juillet 2022.

Conformément à la délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2021 portant sur la délibération cadre des

schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune concernée doit rendre un avis simple sur le dossier.

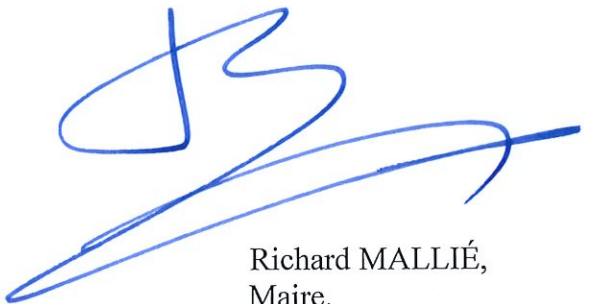
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A la Majorité,

Le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à l'approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de modification n°2 du PLU de BOUC BEL AIR, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.



